

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

Nombre de membres

Séance du 20 mars 2026

En exercice : 15

L'An deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : 13

Votants : 15

Présents : Pascal BARBERET, Florence CAPITAIN, Gérard NIMSGERN, Séverine TROMPARENT, Jean-Louis MANGIN, Serge SAUVAGERE, Jean-Pierre SINDONINO, Bruno BUYS, RAMEAU Virginie, GARY Demba, Céline PORTOLES, Clémence HARNIST, Justin SAFFROY,

Date de convocation :
16 mars 2026

Date d'affichage :
16 mars 2026

Absents excusés : Martine NOWACZYK Martine (pouvoir à BUYS Bruno), Céline PARIS (pouvoir à SINDONINO Jean-Pierre),

Secrétaire de séance : Justin SAFFROY

Indemnités du Maire - Délibération n° 2026-11

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire ;

Considérant que la commune compte 1 118 habitants,

Considérant que pour une commune de 1 118 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal en 55.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 20 mars 2026.

Article 2 : que Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice durant la durée du mandat

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,

Pascal BARBERET

